

Municipalité de Duhamel

Règlement 2012-09

Règlement numéro 2012-09 décrétant une dépense de 325 000\$ et un emprunt de 325 000\$ pour la construction d'un garage municipal.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 août 2012 ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à la construction d'un garage municipal selon les plans et devis préparés par André Pilon, ingénieur, portant les numéros 4527, en date du 6 août 2012, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par André Pilon, ingénieur, en date du 6 août 2012, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 325 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 325 000\$ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

David Pharand
Maire

Claire Dinel, gma
Directrice générale

Dépôt certificat – tenue de registre règlement 2012-09

Suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2012-09 «Règlement décrétant les travaux de construction d'un garage municipal et décrétant un emprunt de l'ordre de 325 000\$» tenue le 13 août 2012.

Je, Monique Dupuis, secrétaire-trésorière adjointe, de la municipalité de Duhamel, certifie que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de : 911

Que le nombre de demandes faites est de : 0

Que le règlement 2012-09 intitulé : «Règlement décrétant les travaux de construction d'un garage municipal et décrétant un emprunt de l'ordre de 325 000\$».

Est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

En foi de quoi, je signe le présent certificat à Duhamel, le 20 août 2012.

Monique Dupuis
Secrétaire-trésorière adj

RÈGLEMENT NO 2012-09

Règlement numéro 2012-09 décrétant une dépense de 325 000\$ et un emprunt de 325 000\$ pour la construction d'un garage municipal.

Certificat de publication

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le règlement no 2012-09 en affichant une copie aux endroits prévus sur le territoire de la municipalité de Duhamel, entre 8h00 et 16h00 le 2012

Et j'ai signé à Duhamel ce _____ 2012

Monique Dupuis, Secrétaire-trésorière adj.

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion	3 août 2012	
Adoption du règlement	6 août	12-08-16818
Tenu registre	13 août 2012	
Avis public d'entrée en vigueur		

Amendé par le règlement		
Abrogé par le règlement		